

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION REGIONALE BTP

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par La CGSS de La Réunion.

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la Subvention Prévention Régionale BTP a pour but de soutenir le secteur du BTP afin de :

- prévenir les risques de chutes de hauteur ;
- prévenir les risques d'ensevelissement

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2023. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site cggs.re/Entreprises/Pour mon entreprise, site de référence concernant les aides versées par la CGSS de La Réunion.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention Régionale BTP s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire régional,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.
- relevant des codes risque ou des secteurs suivants :
 - les entreprises effectuant des opérations de bâtiment et de travaux publics dans les secteurs d'activité du CTN B Industries du bâtiment et des travaux publics (y compris les architectes, les maîtres d'oeuvre et les bureaux d'études) à l'exception des activités suivantes :
 - 455ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics,
 - 753CA : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros oeuvre) et travaux publics,
 - 753CB : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: autres activités.
 - 911AA : Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
 - les constructeurs de Maisons Individuelles du n° de risque 703AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers du CTN G Commerce non alimentaire.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :

www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

ou l'un des deux outils de l'OPPBTB :

www.preventionbtp.fr/ressources (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés),

www.preventionbtp.fr (pour les autres entreprises du BTP).

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention Régionale BTP permet de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1er septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1er janvier 2023,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention Régionale BTP permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes, d'ensevelissement ainsi que des formations pour faire monter en compétence les professionnels. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges présentés en annexe 2.

Equipements / Formations permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur :

- Acquisition de :
 - Tours d'étalement à Montage et Démontage Sécurisé admises à la marque NF ou jugées innovantes ;
 - Dispositifs de supports de garde-corps spécifiques (exemple : platines d'escalier, platines supports pour nez de dalle, platines supports pour ossature métallique...);
 - Dispositifs de filets de sécurité en sous face ;
 - PEMP - Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel (hors micro PEMP) ou nacelle de couvreur ;
 - Tout matériel innovant, ne figurant pas dans la typologie ci-dessus.
- Formations :
 - Relatives à la conduite de PEMP en sécurité (CACES® R486) par des organismes testeurs certifiés INRS. (frais pédagogiques uniquement)
 - Relatives à mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes par des organismes de formation respectant le référentiel inscrit à la recommandation CNAMTS R446. (frais pédagogiques et logistiques si organisme de formation de métropole)
 - Relatives au montage, à l'utilisation et à la vérification des échafaudages de pied ou roulants

Equipements / Formations permettant de prévenir le risque ensevelissement

- Acquisition de :
 - Pack de blindages acier composé d'au moins 3 caissons monoblocs acier d'au moins 2 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml ;
 - Pack de blindages acier composé d'au moins 3 modules jointifs coulissant d'au moins 4 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml ;
 - Caissons pour regard de visite d'une hauteur et d'une longueur d'au moins 2ml ;
 - Pack de blindage type « ceinture de palfeuille » comprenant les ceintures de blindage (guide palfeuilles), les palfeuilles en nombre suffisant (fonction des guides), les outils de manutention (pince à palfeuilles avec décrochage à distance)
 - Etrésillons spéciaux blindage par boisage
 - Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (Pour les blindages faisant l'objet de la demande)
- Formations : relatives à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection. (frais pédagogiques et logistiques si OF métropole)



Précisions sur la conformité des équipements et les documents demandés

Les équipements doivent répondre aux exigences du cahier des charges présenté en **annexe 2**. Les fournisseurs devront faire obligatoirement référence à la conformité au cahier des charges sur les devis, bons de commandes et factures pour que le dossier soit jugé recevable.



Précisions sur les formations et les documents demandés

Le personnel devra être formé à l'utilisation en sécurité des différents matériels (autres que les échafaudages) faisant l'objet de la subvention.

Les formations sont précisées dans **le cahier des charges en annexe 2 dans la partie justificatifs à fournir**. Les justificatifs devront être fournis impérativement avec les factures des matériels concernés.

Pour les équipements de travail pour lesquels il n'existe pas de formations formelles, le fournisseur ou le fabricant du matériel doit prévoir et réaliser cette formation lors de la livraison. Cette formation consistera en une « prise en main » consistant, suivant le cas, à réaliser un montage de l'équipement, une démonstration d'utilisation et un repli du matériel suivi des indications pour son entretien et sa maintenance. Les risques liés à chacune des phases de mise en œuvre et utilisation seront abordés et les solutions de prévention seront proposées et commentées. Le coût de cette prise en main pourra apparaître dans le devis (sans caractère obligatoire pour le traitement de la subvention). Elle peut être financée au même taux que les formations (70 %) dès lors qu'elle apparaît aussi sur la facture. Dans tous les cas, le chef d'entreprise délivrera une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (modèle d'attestation en annexe 3).

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements hors PEMP,
- 25 % du montant HT des sommes engagées pour les PEMP,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations,

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

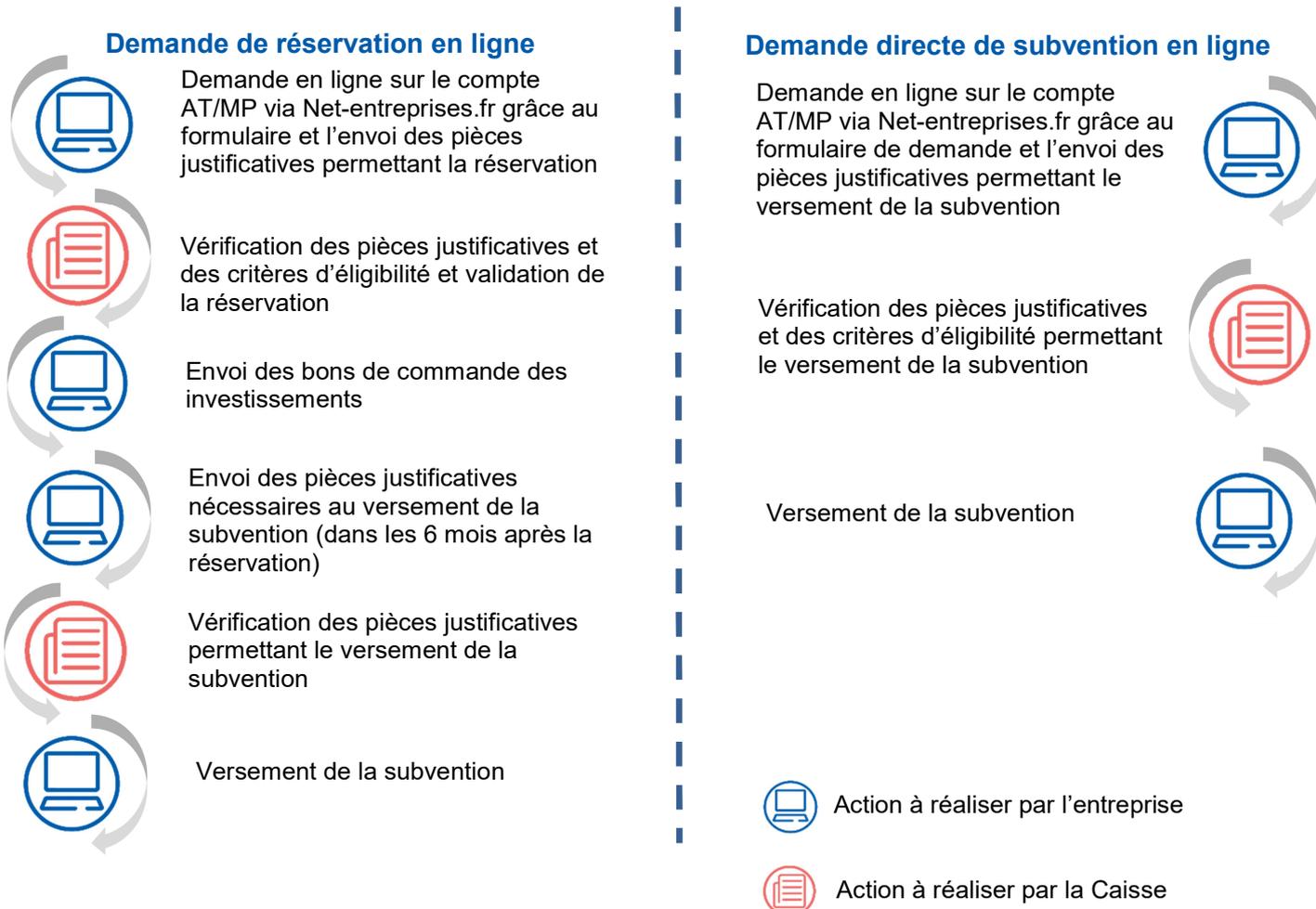
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

 Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention Régionale BTP				
Attestation de participation à la formation (et certificat(s) obtenu(s) le cas échéant) devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise pour les formations suivantes : - formations relatives au montage, utilisation, vérification des échafaudages de pied ou roulant selon R408 / R457 par un organisme de formation habilité - formations relatives à la conduite en sécurité des PEMP avec délivrance du CACES R486 par un OTC certifié - formations relatives à mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes par des organismes de formation respectant le référentiel inscrit à la recommandation CNAMTS R446. - formations relatives à la sécurisation des fouilles en tranchée			X	X
Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement pour les matériels concernés (voir page 4) et cahier des charges en annexe 2 – partie justificatifs à fournir – modèle d'attestation en annexe 3)			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Cahiers des charges

Descriptif technique des matériels, équipements et formations éligibles à la Subvention Prévention Régionale BTP. Ne sont éligibles que les matériels figurant sur la liste des matériels mentionnée ci-dessous. Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

1. Chutes de hauteur

Les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale BTP sont les suivants :

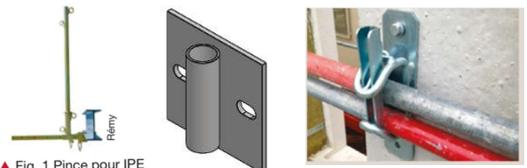
a. Tours d'étaie à Montage et Démontage Sécurisés (MDS)

Solutions	Descriptif technique
	<p>Tours d'étaie à Montage et Démontage Sécurisé (MDS) admises à la marque NF ou jugées innovantes, complètes.</p> <p>Les Tours d'étaie MDS garantissent la sécurité collective des opérateurs et respectent la réglementation pour prévenir les risques de chute de hauteur.</p> <p>Le dispositif MDS comprend une méthode de pose et de dépose des garde-corps qui permet aux salariés de travailler en sécurité tout au long de la tâche. Avec une tour d'étaie MDS, lors du montage, le collaborateur peut mettre en place le garde-corps du niveau N+1 depuis le niveau N et inversement en phase de démontage.</p>

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées, et listings des composants (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-dessus.
- ⇒ attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation au montage de l'équipement.

b. Support de garde-corps spécifiques

Solutions	Descriptif technique
 <p>▲ Fig. 1 Pince pour IPE</p>	<p>Dispositifs supports de garde-corps spécifiques tels que platines d'escalier, platines supports pour nez de dalle, platines supports pour ossature métallique...répondant à la norme NF EN 13 374 + A1</p>

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-dessus.

c. Filets de sécurité en sous face

Solutions	Descriptif technique
	Dispositifs de filets de sécurité en sous face conforme à la norme NF EN 1263-1

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées (correspondant au cahier des charges) du matériel, cité ci-dessus.
- ⇒ Déclaration de conformité du matériel cité ci-dessus, faisant référence à la norme NF EN 1263-1
- ⇒ Justificatif de formation de 2 salariés au dispositif « mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes », selon la recommandation CNAMTS R446

d. Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel

Solutions	Descriptif technique
	Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP), nacelle couvreur conformes à la norme NF EN 280

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel, cité ci-dessus.
- ⇒ Déclaration de conformité du matériel cité ci-dessus, faisant référence à la norme NF EN 280
- ⇒ Rapport de vérification de mise en service par un organisme accrédité cofrac 2.1.4
- ⇒ Justificatifs de formation de 2 salariés avec attestations CACES R486 (ou ancien R386 valide) adaptées

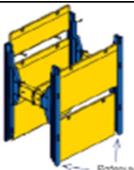
2. Ensevelissement

Les dispositifs de protection contre les ensevelissements susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale BTP sont les suivants :

a. Blindage des tranchées de faible profondeur

Solutions	Descriptif technique
	Pack de blindages acier composé d'au moins 3 caissons monoblocs acier de 2 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml, conforme à la norme NF EN 13331-1 Les ensembles constitués nécessitent des pelles de terrassement d'au moins 15 tonnes.

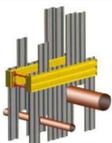
b. Blindage des tranchées de grande profondeur

Solutions	Descriptif technique
	Pack de blindages acier composé d'au moins 3 modules jointifs coulissant d'au moins 4 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml, conforme à la norme NF EN 13331. Les ensembles constitués nécessitent des pelles de terrassement d'au moins 18 tonnes.

c. blindage des regards de visite

Solutions	Descriptif technique
	Caisson pour regard de visite d'une hauteur et d'une longueur d'au moins 2 m , conforme à la norme NF EN 13331-1. Ce blindage nécessite des engins de levage d'au moins 7 tonnes.

d. Blindage des croisements de réseaux

Solutions	Descriptif technique
	Ceinture de palfeuilles composée d'un guide, de 14 palfeuilles et d'une pince de manutention (avec décrochage à distance). Les ensembles constitués nécessitent des pelles de terrassement d'au moins 7 tonnes

e. Accessoires

Solutions	Descriptif technique
	Etrésillons spéciaux blindage par boisage Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (Pour les détenteurs de blindages)

f. Justificatif à fournir

<ul style="list-style-type: none">⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées, et listings des composants (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-avant.⇒ Justificatifs de formation des salariés au dispositif « sécuriser les fouilles en tranchées et mise en pratique » (2 jours)
--

3. Formations à la sécurité

Les dispositifs de formation susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention Régionale BTP sont les suivants :

a. Montage, utilisation, vérification des échafaudages de pied ou roulant

Prise en charge du coût pédagogique des formations (Initiales) au montage et à l'utilisation ou au montage, à l'utilisation et à la vérification interne des échafaudages de pied ou roulants selon les recommandations CNAMTS R408 et R457. Seules les formations réalisées par des organismes habilités INRS sont éligibles.
<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'organisme de formation habilité INRS, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe
- ⇒ Attestation de compétences R408 et/ou R457 des stagiaires

b. Mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes

Prise en charge du coût pédagogique et logistique des formations (Initiales) permettant aux stagiaires d'être capable de « mettre en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes », selon la recommandation CNAMTS R446 - 2 journées (dont une journée de pratique)

Justificatif à fournir :

- ⇒ Fiche programme précisant les durées, les objectifs et prérequis, les moyens techniques et pédagogiques, les modalités d'évaluation des acquis, les thèmes abordés.
- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'Organisme de Formation, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe

c. Conduite en sécurité des PEMP– CACES R486

Prise en charge du coût pédagogique des formations (Initiales) à la conduite en sécurité des PEMP avec délivrance du CACES R486.

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'organisme testeur CACES, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe
- ⇒ Certificat CACES R486 des stagiaires

d. Sécuriser les fouilles en tranchées

Prise en charge du coût pédagogique et logistique des formations (Initiales) permettant aux stagiaires d'être capable de « sécuriser les fouilles en tranchées » - 2 journées (dont une journée de pratique)

Justificatif à fournir :

- ⇒ Fiche programme précisant les durées, les objectifs et prérequis, les moyens techniques et pédagogiques, les modalités d'évaluation des acquis, les thèmes abordés.
- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'Organisme de Formation, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe

Annexe 3 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Raison sociale :

N° SIREN : N° SIRET

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Code Risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) : de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur avoir délivré les informations sur les risques au personnel et formé au montage des équipements.

Fait à, le --/--/20....

Cachet et signature de l'entreprise